



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 81137

Texte de la question

Mme Nathalie Appéré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la prise en compte de l'accentuation des noms de famille dans les documents officiels. L'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 et certains formulaires CERFA (demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation) précisent que les lettres des patronymes doivent être écrites en majuscules et comporter les accents éventuels. Cependant le formulaire CERFA n° 14948*01 Réf 06 de demande de permis de conduire au format européen précise que les patronymes doivent être écrits en majuscules sans accents, ce qui conduit à une incohérence. Elle souhaite l'interroger sur le rétablissement de l'emploi des signes diacritiques pour ce document, comme sur les autres documents officiels.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Appéré](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81137

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4259

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)